

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

Mme Mazetier, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 11 BIS B

A l'alinéa 5, après les mots :

« leurs missions et »

insérer le mot :

« peuvent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.